NOTICE DESCRIPTIVE DE LA SEMI-REMORQUE AGRICOLE
Type : FB, Variantes: 5, 7, 9, 10 Version : Néant

0. GENERALITES

0.1. Constructeur: FTG Baltic Dumu ST3 – LT 11119 VILNIUS - LITUANIE
0.1.1. Représentant accrédité en France : Sans objet
0.3. Marque : FTG
0.4. Désignation commerciale : FOREST
0.5. Catégorie internationale : R3a
0.6. Genre : SREA Vitesse maximale en circulation : 25 km/h
0.7. Type : FB, Variantes : 5, 7, 9, 10, Version : Néant
0.7.1. Décodage des TVV : Type : FB
Variantes : 5 : Charge utile de 5000 kg
Variantes : 7 : Charge utile de 7000 kg
Variantes : 9 : Charge utile de 9000 kg
Variantes : 10 : Charge utile de 10 000 kg

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues :
1.1.1. Essieux 1 : Variantes : 7, 9, 10, 2 demi-essieux FAD B70K062, 2 roues simples
Variantes : 5, 2 demi-essieux FAD S55KA6FGN002(335), 2 roues simples
1.1.2. Essieux 2 : Variantes : 7, 9, 10, 2 demi-essieux FAD A706196, 2 roues simples
Variantes : 5, 2 demi-essieux FAD S55KA600N006(335), 2 roues simples
1.2. Dimensions des pneumatiques :

Variantes :	5 et 7	7-9-10
Monte normale :	11.5/80-15.3 AW 909 10 TL	400/60-15.5 TR 882 14PR TL
Capacité de charge (en kg) :	2300 à 30 km/h	2730 à 30 km/h
Rayon sous charge (en m) :	0,370	0,380

1.3. Constitution du châssis : Châssis métallique constitué de 1 longeron et de 3 traverses mécano soudées.
1.3.1. Flèche et dispositif d'attelage : Par timon. Au bout de ce timon est monté un anneau d'attelage MG référence :
- Sur versions 7, 9, 10 : 189/74/S de type A (Conforme à la norme ISO5692)
- Sur version 5 : 189/66 de type A (Conforme à la norme ISO5692)

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Variantes :	5	7	9	10
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC):	6400	10300	11300	12300
2.4. Masse en charge techniquement admissible :	6400	10300	11300	12300
2.5. Charges maximales admissibles :				
2.5.1. Sur l'essieu 1 :	4000	4600	5250	5250
2.5.2. Sur l'essieu 2 :	4000	4600	5250	5250
2.5.4. Sur le dispositif d'attelage :	2000		3500	
2.6. Voie avant :	1,510	1,620	1,635	1,650 à 1,750
2.7. Voie arrière :	1,510	1,620	1,635	1,650 à 1,750
2.8. Empattement :				
2.8.1. Empattement Anneau d'attelage et essieu 1 :	3,070	3,670	3,880	3,510 à 4,130
2.8.2. Empattement entre essieu 1 et essieu 2	0,940	0,990	0,990	1,140
2.8.3. Empattement théorique	3,540	4,165	4,375	4,080 à 4,700
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (Ces poids peuvent varier en fonction des équipements décrits au 8.1.1)				
2.9.0. Total :	1360 à 1760	1900 à 2455	2485 à 3175	2680 à 3610
2.9.1. Sur l'essieu 1 :	512	635	835	900
2.9.2. Sur l'essieu 2 :	513	675	885	950
2.9.3. Sur le dispositif d'attelage :	335 à 735	590 à 1145	765 à 1455	830 à 1760
2.10. Porte-à-faux avant :	3,140	3,7325	3,9425	3,5725 à 4,1925
2.11. Porte-à-faux arrière :	0,710	0,930	0,915	0,840
2.12. Longueur hors tout :				
2.12.1. Sans flèche d'attelage :				
2.12.2. Totale :	4,790	5,6525	5,8475	5,5525 à 6,1725
2.13. Largeur hors tout :	1,810	1,915	2,035	2,055 à 2,270

3. MOTEUR : Non applicable
4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT : Non applicable
5. SUSPENSION : Sans objet
6. DIRECTION : Sans objet
7. FREINAGE :

7.1. Frein de service : Hydraulique, composé d'un circuit agissant sur chaque frein de l'essieu avant par l'intermédiaire de deux vérins. Ce circuit est raccordé au tracteur par une valve conforme à la norme NF-U 16-006.

Variantes :	5	7	9	10
Pneumatiques	11.5-80X15.3	11.5/80 - 15,3 et 400/60 - 15,5	400/60 - 15,5	
Longueur des biellettes (m) :	0,125	0,210		
Frein – Marque et Type	FAD 3060FB	FAD 300Gx90 (3009 FB)		
P.V. CEMAGREF N° :	8926	11582 et ext. 12705		
Vérin – Marque et Type	GES 20	GES HYDRAULICS Ø 25		
P.V. CEMAGREF N° :	13146	15148 ext.		

7.3. Frein de secours :

7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage : Mécanique par actionnement du frein de stationnement commandé par une corde reliée au véhicule tracteur par l'intermédiaire d'un anneau taré.

7.4 : Frein de stationnement : Mécanique, commandé par un levier de marque FTG

Variante 5 : BA2967 actionnant les biellettes des freins de l'essieu n°1 par l'intermédiaire d'un câble de diamètre 4 mm. Rapport de démultiplication : 9,00

Variantes 7, 9, 10 : BA2245 actionnant les biellettes des freins de l'essieu n°1 par l'intermédiaire d'un câble de diamètre 4 mm. Rapport de démultiplication : 19,00

Variantes :	5	7	9	10
Longueur des biellettes (m) :	0,125	0,210		

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1. Frein de service : Hydraulique

7.5.2. Frein de secours :

7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage : Mécanique

7.5.3 Frein de stationnement : Mécanique

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : FOREST

8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :

Variantes :	5	7		9			10	
Grues	42L	51	53T	51L	53T	63T	63T	69T
Poids (en kg)	400	555		555		680	680	930

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Profilés en acier

8.10.2. Dispositif de protection arrière contre l'encastrement :

Exemption en application de l'article 2.5 de l'annexe XXVI du règlement 2015/208 ; la présence d'un dispositif conforme au règlement 2015/208 est incompatible avec l'usage de la remorque forestière dans les zones de coupe du bois au vu du sol inégal.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.4. Feux de position :

9.4.1 Avant : 0

9.4.2 Arrière : 2

9.5. Feux indicateurs de changement de direction :

9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière

9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position arrière

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 indépendant

9.8. Dispositifs réfléchissants

9.8.1. Avant : 2 indépendants

9.8.2. Arrière : 2 indépendants

9.8.3. Latéraux : 2 indépendants de chaque coté

9.9. Feux de détresse : 2 par fonctionnement simultané des feux indicateurs de changement de direction commandé par le véhicule tracteur.

9.10. Feux de marche arrière : néant

9.12. Feux d'encombrement : néant

9.14. Feux spéciaux : néant

10. DIVERS

10.2. Marques d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur le châssis à l'avant droit.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le châssis, à l'avant droit

10.2.3. Structure du numéro d'identification : FB 1609 16 09

FB : Type machine

1609 : Numéro dans la série du type

00 : année de construction

00 : Mois de construction

11. VISITES TECHNIQUES : Sans objet

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur :

FTG Baltic - Dumu ST3 - LT 11119 VILNIUS - Lituanie

que les véhicules de catégorie internationale : R3a

genre : SREA

marque : FTG

dont les type-variantes-versions suivent :

Type : FB

Variante(s) : 5-7-9-10

Version(s) :

Livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :

Application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016

Freinage conforme à l'arrêté ministériel du 18 août 1955

MENTION PARTICULIERE A FAIRE APPARAITRE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

V max : 25 km/h

Fait à Grenoble Le 31/03/2022

La Technicienne Supérieure en Chef de l'Economie et de l'Industrie

Julie MOREY

Vu et approuvé sous le numéro LY-0038-17-02 A Lyon, le 01/04/2022 Pour le préfet et par subdélégation, l'adjoint au chef de pôle Véhicules

Denis MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicule prêt à l'emploi)

Je soussigné, FTG Baltic – Dumu ST3 - LT 11119 VILNIUS - LITUANIE constructeur

Certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination

(D1)	Marque	FTG
(D2)	Type	FB
	Variante version (3)	~~5~~ ~~7~~ ~~9~~ ~~10~~
(D3)	Dénomination commerciale	FOREST
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1)	50732301
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (3)	~~6400~~ 10300 ~~11900~~ ~~12900~~
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) (3)	~~6400~~ 10300 ~~11900~~ ~~12900~~
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) :	N C*
(G)	Masse en service (G1+75) (kg)	N C
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) (1)	1855
(J)	Catégorie internationale	R3a
(J1)	Genre national	SREA
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	FOREST
(K)	Numéro de la réception par type (1)	LY-0038-17-02
(P1)	Cylindrée	N C
(P2)	Puissance nette maximale (kW)	N C
(P3)	Source d'énergie	N C
(P6)	Puissance administrative (CV)	N C
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	N C
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	N C
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB [A])	N C
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1})	N C
(V7)	CO_2 (g/km)	N C
(V9)	Classe environnementale	N C
(Z1)	Mention relative aux caractéristiques particulières des véhicules	V max : 25 km/h

*N C : Non Concerné

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

- sort de nos usines (magasins) le : 2023-01-18

pour être livré à : Dyna Touraine SARL ZA POLAXIS Av. des Vallées 37360 Neuillé-Pont-Pierre France

(NOM et Adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire).

Fait à Vilnius, le 2023-01-18 TOMAS SNUKISKIS

(1) A compléter
(2) Référence communautaires de la directive 1999/37CE relative aux documents d'immatriculation
(3) Rayer les mentions inutiles

Nota 1: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type.
NOTA 2 : Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2,55 m et inférieure à 4,50 m . L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R. 435-1 du code de la route.
Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation en regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route ou toute modification à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture
- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.